

REGLEMENT DU CONCOURS FLEURISSEMENT DES FACADES - 2021



Introduction

La Commune de la Hulpe œuvre à son fleurissement pour embellir les façades des bâtiments communaux, leurs abords et les voies d'accès au point central du fleurissement, qu'est la Maison Communale et la placette qui la borde.

Le cadre de vie, la propreté, l'embellissement des lieux sont au centre de nos préoccupations. L'objectif est de donner au végétal sa dimension esthétique, mais aussi naturelle et environnementale.

La Commune fait le pari de la gestion différenciée des espaces verts, une gestion plus respectueuse de l'environnement sans perte de qualité. Elle remet en question le tout horticole, sans toutefois le bannir. Le principe est d'appliquer à chaque espace le mode de gestion le plus adapté, tenant compte de son utilisation, et sans utilisation de pesticides. La Commune est zéro phyto depuis 2015. L'unique cimetière de la Commune a obtenu le label de cimetière nature.

Dans le cadre de son **Plan Communal de Développement de la Nature**, la Commune lance un concours de fleurissement des façades.

1. Le concours est organisé sur tout le territoire de la Commune de La Hulpe. Il est destiné à encourager les habitants et les commerçants à fleurir notre village de manière durable et en faveur de la biodiversité.

Les participants seront répartis en deux catégories :

- La décoration florale des façades en rue (maisons et appartements).
 - La décoration florale de jardinets de façades visibles de la rue.
2. Le concours est organisé par le Plan Communal de Développement de la Nature de la Commune de La Hulpe.
 3. Le concours est ouvert à toute personne, propriétaire, locataire, occupant ou responsable d'un bâtiment, privé ou public, situé sur le territoire de la commune.
 4. Les participants ne peuvent s'inscrire qu'à une seule catégorie de l'article 1^{er}. Dans le cas où l'objet du concours ne serait pas visible lors du passage du jury, la candidature ne pourra être prise en compte.

5. L'inscription se fait par mail adressé au plus tard le 15 juillet 2021 au service cadre de vie de la Commune – veronique.gontier@lahulpe.be.

Elle comprendra les coordonnées complètes du candidat (nom, prénom, adresse, courriel et téléphone) et la catégorie de décoration florale.

6. Le concours débute le 15 juillet 2021 et se termine le 15 septembre 2021. Les façades seront fleuries durant toute cette période.

7. Le jury sera composé comme suit :

- a. Un membre du service cadre de vie
- b. Un membre externe spécialisé en horticulture
- c. Un membre externe spécialisé en fleurissement durable.

Le jury tiendra compte des critères suivants :

Esthétique générale, harmonie des couleurs et des formes : /10

Diversité et originalité des espèces : /5

Favorable à la biodiversité : /10.

L'appréciation du jury se fera par une visite sur place.

La décision est définitive et aucun recours n'est recevable à l'encontre des décisions qu'il aura prises en application du règlement présent.

Les membres du jury ne peuvent participer au concours.

8. La proclamation des résultats et la remise des prix se déroulera lors de la journée de l'arbre, le samedi 27 novembre 2021. Un prix sera remis aux 3 plus beaux fleurissements.
9. Les photographies et documents constitués par le jury, en vue de la remise des prix, restent la propriété de la Commune.
10. Les données à caractère personnel collectées dans le cadre du présent concours sont destinées à être utilisées en vue de la gestion du concours. Les noms du / des lauréats seront susceptibles d'être diffusés sur le site internet de la Commune et dans le bulletin communal.